



Date d'envoi de la convocation
17 mars 2021

Elus en exercice : 23
Présents : 22
Pouvoirs : 0
Votants : 22

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars, à 18 h, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé, au regard du contexte sanitaire lié au Covid19, salle des Closiers, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire

Etaient présents : M. Alain SCHNEL, Mme Danielle BROCHARD, M. Jacques BRAULT, Mme Julie BROSSE, Mme Christine POIRIER, M Gwendal MOULIN, M. Jean-Maurice LEBERT, Mme Joelle PINNEAU, M. Bernard GIRAUDON, M. Laurent BERGER, Mme Caroline DEMAISON (arrivée 18h05), M. Denis GIRAUD, Mme Isabelle PEGARD (arrivée à 18h05), Mme Marie PILLEBOUE, Mme Laëtitia BERMELL, M. Fabien AMATHIEU, M. Guillaume LELANDAIS (arrivé 18h05), Mme Aurore GAGNARD, M. Jean-Yves AUDIGOU, Mme Micheline GAGNER, M. Claude BUNET, Mme Angélique DELAHAYE.

Absents non représentés : Mme Eliane PLOUZEAU

Absents représentés : /

Secrétaire de séance : M. Bernard GIRAUDON

Diffusion Original : Registre / Copie : Finances

DL 2021-03-22-8.1 - Budget Ville - Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de services jusqu'au vote du budget primitif, prévu le 14 avril 2021, il convient d'autoriser le Maire à engager les dépenses dans les limites détaillées ci-après, pour chaque budget.

Le total des crédits ouverts en 2020 s'élève à 6 641 787,75 €. Les crédits ouverts pour 2021 avant le vote du budget ne peuvent excéder le quart soit un montant total de 1 660 446,94 €.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitres	Crédits ouverts année N-1	Autorisation d'engagement avant le vote du BP 2021
Chapitre 20	971 320.00 €	242 830.00 €
Chapitre 21	158 913.84 €	39 728.46 €
Chapitre 23	5 511 553.91 €	1 377 888.47 €
TOTAL	6 641 787.75 €	1 660 446.94 €

Imputation	Imputation - Opération - objet de la dépense	Crédits à ouvrir
2157	103 Matériel/Mobilier - acquisition matériel pour le service technique	2 500
2184	103 Matériel/Mobilier - acquisition matériel pour le service administratif	2 000
2182	106 Mairie - achat d'un véhicule police municipale	24 000
Sous-total		28 500
2315	11 Voirie - Pôle médical	40 000
2315	105 Gymnase/équipements sportifs - aménagement local école/hand ball	2 000
2315	106 Mairie - aménagement locaux Police Municipal	13 000
2315	106 Mairie - aménagement locaux administratif et Agence Postale Communale	20 000
2315	1024 Eglise - fabrication et pose d'une porte d'accès pour le clocher	1 000
Sous-total		76 000
TOTAL des dépenses autorisées		104 500

Après en avoir délibéré par 19 voix pour, 3 voix contre, le conseil municipal décide :

- D'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, le Maire ou l'adjoint au maire aux Finances, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition ci-dessus.

Saint-Martin-le Beau, le 26 mars 2021
 Pour extrait, certifié conforme
 Alain SCHNEL,
 Maire

Certifié exécutoire
 Compte tenu
 De la publication le 29.03.21
 Alain SCHNEL
 Maire

